



N° : ALFO.../SG/2017

Biskra; le: 17/09/2017

Communiqué.

Aux Présidents Des Clubs

Nous vous informons qu'un délai exceptionnel est accordé aux clubs retardataire de 10 jours (délai prolongé jusqu'au 25 septembre 2017 pour l'enregistrement des demandes de licences.

Passé ce délai aucune demandes ne sera acceptées.

Le secrétaire général

SALAH LATIRI